

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

BP 18180
64181 BAYONNE
TEL : 0 891 01 11 11
www.infogreffe.fr

SARL BIDART OPTIK

route Nationale 10 - le Plateau
Résidence Ongi Etorri
64210 Bidart

V/REF : CGD/7440467 AL
N/REF : 2005 B 835 / 2008-A-1422

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 10/04/2008,

Acte S.S.P. en date du 01/01/2008
- Cession de parts

Concernant la société

SARL BIDART OPTIK
Société à responsabilité limitée
route Nationale 10 - le Plateau
Résidence Ongi Etorri
64210 Bidart

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1422 le 10/04/2008

R.C.S. BAYONNE 485 004 444 (2005 B 835)

Fait à BAYONNE le 10/04/2008,

Le Greffier



CESSION DE PARTS - SARL BIDART OPTIK

Les soussignés :

MR BENAZETH FREDERIC

Demeurant 6 Rue Jean Moulin 31470 FONSORBES

Dénommé, ci-après, " le cédant ",

MME LEANDRI JULIE

Demeurant Résidence Tikichko 3 Villa Goya 64210 BIDART

Dénommé, ci-après, " l'acquéreur "

Ont, préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

La SARL BIDART OPTIK, dont le siège social est situé Résidence Ongi Etorri – Avenue du Plateau – 64210 BIDART et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BAYONNE sous le numéro 485 004 444 00017,

est actuellement gérée par MME LEANDRI JULIE.

Le capital social est divisé en 800 parts de 10 euros chacune, ainsi réparties :
Madame Julie LEANDRI 400 parts de 1 à 400

Monsieur Jean-Marie DURAND 160 parts de 401 à 560

Madame Martine DURAND 160 parts de 561 à 720

Monsieur Frédéric BENAZETH 80 parts de 721 à 800

La durée de la société est de 99 années à compter du 14 novembre 2005.

Ceci exposé, les soussignés ont procédé à la cession de parts, objet du présent acte.

1. Cession de parts

MR BENAZETH FREDERIC cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit, à MME LEANDRI JULIE, qui les accepte, les 80 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale qu'il possède dans la société BIDART OPTIK.

2. Prix

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 800 euros, que MME LEANDRI JULIE a payé à l'instant même à MR BENAZETH FREDERIC qui le reconnaît et lui en consent immédiatement bonne et valable quittance.

3. Agrément

L'unanimité des associés autorise par la présente, la cession des parts sociales.

6. Propriété

L'acquéreur devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées, et de tous les droits et obligations qui y sont attachés. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui pourrait être attribuée aux dites parts.

L'acquéreur reconnaît et accepte avoir reçu du cédant une copie des statuts de la société et en avoir pris connaissance.

8. Opposabilité

Conformément à la loi, le présent acte sera rendu opposable à la société par le dépôt au siège social d'un original de l'acte contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

9. Dispositions fiscales

Tous droits et taxes relatifs aux présentes incomberont à l'acquéreur, à l'exception de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux qui incombera au cédant (article 160 CGI).

10. Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite seront supportés par l'acquéreur.

11. Domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus indiqués.

Fait à BIDART

Le 01/01/2008
En 6 exemplaires

Signatures de tous les associés précédées de la mention « Bon pour autorisation de la cession »

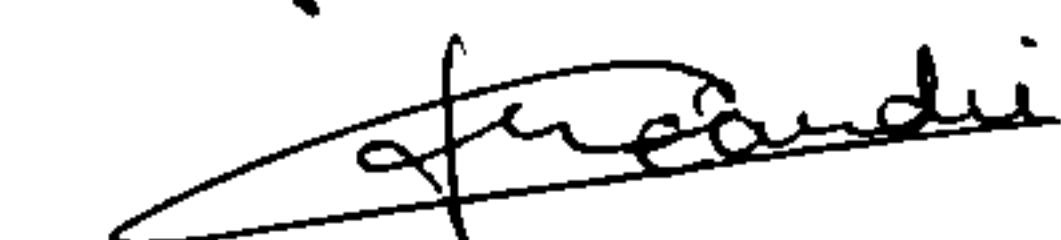
Bon pour autorisation de la cession



Bon pour autorisation de la cession



Bon pour autorisation de la cession



Bon pour autorisation de la cession



Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT

Le 09/04/2008 BORDREAU n°2008/437 Case n°10

Ext 1975

Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

L'Agent

